



Compte rendu Conseil Municipal 20 décembre 2012

L'an deux mil douze, le vingt décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel Rougier, 1^{er} adjoint au Maire jusqu'à la délibération 2012-02/12 puis après de Monsieur Yann Juin, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2012

Présents (12) : Yann Juin, Michel Rougier, Jean-Pierre Roblin, Fabrice Brisson, Béatrice Vinet, Pascale Buronfosse Bjaï, Sylvia Pain, Christine Kubicek, Robert Portier, Alain Bouvet, David Loutreuil et Joël Deschamps.

Absents représentés (3) : Béatrice Gomit à Joël Deschamps, Virginie Vincendeau à Jean-Pierre Roblin, Françoise Guigard à Pascale Buronfosse Bjaï.

Absents non représentés (4) : Emmanuel Mandon, Yvan Bailly, Paul Couzard et Christine Guézou.

Secrétaire de séance : Alain Bouvet

Compte rendu du 14 novembre 2012 : adopté à 14 voix

Ordre du jour : Il est proposé de rajouter une délibération pour les marchés liés à l'entretien des espaces verts pour l'année 2013. Ainsi, l'ordre du jour deviendrait :

- 2012 – 01/12 – Gestion du camping municipal 2013
- 2012 – 02/12 – traitements automatisés d'informations nominatives mis en oeuvre en vue de l'information de la population
- 2012 – 03/12 - refonte du régime indemnitaire mairie et CCAS
- 2012 – 04/12 – Mise en oeuvre de la prime de fonctions et de résultats
- 2012 – 05/12 – Extension et restructuration des équipements publics : avenants pour les marchés de travaux – Tranche 1
- 2012 – 06/12 – Equipements publics : tranche 2 – demandes de subventions
- 2012 – 07/12 – Marché des assurances Mairie et CCAS d'Esnandes
- 2012 – 08/12 – DM4 Budget Principal de la commune
- 2012 – 09/12 - Entretien des espaces verts communaux – année 2013

Les délibérations 2012 01/12 et 2012 – 02/12 ont été adoptées par 14 voix puis, à partir de la délibération 2012 – 03/12 par 15 voix.

2012 – 01/12 – Gestion du camping municipal 2013

Rapporteur : Béatrice Vinet

Vu la circulaire du 27 juillet 2011 sur la doctrine PPRL,

Vu la délibération 2011-07/04,

Considérant que la saison 2012 a permis d'accueillir près de 1.000 clients et d'offrir à des familles parfois modestes quelques jours de vacances,

Vu l'étude du risque de submersion marine menée par le Communauté d'agglomération de La Rochelle en étroite collaboration avec les services de l'Etat en vue de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPRL) et l'élaboration du PAPI « Nord Aunis »,

Monsieur le Maire propose, notamment au regard de l'avancée des travaux liés aux études de submersion marine, de poursuivre la stratégie de prudence sur le développement du camping et de maintenir la gestion de la saison 2013 sur la base d'un contrat précaire sous la forme d'une régie intéressée, selon les mêmes termes que précédemment.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à ce contrat de gestion.

2012 – 02/12 – traitements automatisés d'informations nominatives mis en oeuvre en vue de l'information de la population.

Rapporteur : David Loutreuil

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, et notamment ses articles 6, 17 et 21 habilitant la CNIL à édicter, en vertu de son pouvoir réglementaire, des normes simplifiées concernant certains traitements automatisés d'informations nominatives,

Considérant que, pour l'application de l'article 17 susvisé, il faut entendre par norme simplifiée l'ensemble des conditions que doivent remplir certaines catégories les plus courantes de traitements pour être regardées comme ne comportant manifestement pas de risque d'atteinte à la vie privée et aux libertés et comme pouvant dès lors faire l'objet d'une déclaration simplifiée,

Considérant que certaines traitements automatisés portant sur la constitution de fichier d'habitants dans les communes de moins de 10.000 habitants à des fins d'information de la population, sont de ceux qui peuvent, sous certaines conditions, relever de l'article 17 susmentionné,

Vu la déclaration n°1632405v0 enregistrée le 21 novembre 2012,

Considérant que la norme simplifiée 31 s'applique en l'espèce,

Monsieur le Maire rappelle que les démarches liées à la création d'un « Service d'alerte et d'information » répondent effectivement aux exigences fixées par la CNIL.

Ce système d'alerte est totalement gratuit pour les usagers et s'inscrit tout particulièrement dans la continuité de la mise en oeuvre du PCS et de la réserve communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents liés à cette procédure.

2012 – 03/12 - refonte du régime indemnitaire mairie et CCAS

Rapporteur : Jean-Pierre Roblin

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il se définit comme un complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération.

Toutefois, il est rappelé que les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le régime indemnitaire est mis en place par l'organe délibérant de la collectivité et attribué individuellement par arrêté de l'autorité territoriale.

La refonte d'un régime indemnitaire, validée par le CTP du Centre de Gestion du 11 décembre 2012, s'appuie sur plusieurs constats partagés par les agents et la municipalité :

- le régime indemnitaire représente, notamment pour les agents aux plus bas traitements, un complément indispensable de rémunération et ce particulièrement dans un contexte de blocage depuis plusieurs mois de la valeur du point d'indice,
- le système actuel mis en place à la mairie et au CCAS d'Eslandes souffre d'un déficit de cohérence, d'un manque de transparence dans la mise en oeuvre et d'une implication perfectible

dans la décision d'attribution. En effet, ce dispositif repose sur l'attribution individuelle de diverses primes ; IAT, IEMP, IFTS et ISS. Une prime collective, votée en 2005, appelée « prime d'assiduité » est attribuée 2 fois par an aux agents de la commune (exceptés ceux du CCAS).

Le règlement lié à la mise en place de ce régime indemnitaire sera intégré au règlement intérieur puisqu'il répond à une démarche globale engagée par la municipalité :

- dès avril 2009 avec l'adoption du règlement intérieur (*validé par le CTP du CDG17 le 14/04/2009*),
- puis en 2010 par les fiches de postes individuelles et les modalités de déroulement des entretiens individuels d'évaluation annuelle (*validé par le CTP du CDG17 le 7 décembre 2010*),
- Au 1^{er} Janvier 2012, par la mise en place des chèques déjeuners.

Les modalités de mise en œuvre et d'application s'adressent aux agents, titulaires, stagiaires et non-titulaires recrutés sur un emploi permanent (+ de 6 mois):

- Catégories C et B : prime de mission et de motivation (PMM),
- Catégorie A : prime de fonction et de résultats en application du décret n° 2008 – 1533 du 22 décembre 2008 (PFR).

Les critères d'attribution d'une part fixe et d'une part variable devront permettre :

- d'améliorer le pouvoir d'achat de tous les agents,
- d'harmoniser les conditions d'attributions entre services et entre filières dans une perspective d'équité,
- de dynamiser la gestion des ressources humaines,
- d'améliorer les conditions de motivation des personnels par la reconnaissance du travail réalisé,
- de reconnaître la responsabilité et les contraintes de certaines fonctions,
- de tenir compte de l'investissement personnel de chacun.

Ainsi, l'entretien individuel semestriel (juin/juillet) et l'entretien annuel d'évaluation (décembre) sont bien confirmés comme un moment clé de la relation entre agent, responsable hiérarchique et élu de référence. Il s'agit d'un échange permettant tout d'abord de faire le point sur la fiche de poste, de l'actualiser si nécessaire, de faire le bilan de l'activité de l'année et sur les perspectives d'évolutions et les projets individuels et/ou de service. L'encadrant engage également une discussion sur les besoins de formation de l'agent tant à sa demande qu'identifiés par son service.

Le deuxième temps fort est la discussion autour des objectifs, l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année écoulée et la fixation des objectifs de l'année à venir qui conditionnent une évolution temporaire ou permanente de la part variable de la prime.

Un bilan sera présenté tous les 3 ans au CTP du CDG17 pour une éventuelle révision de ce dispositif de régime indemnitaire attribué à l'ensemble des agents de la commune et du CCAS d'Esnandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les arrêtés individuels de chaque agent pour la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire.

2012 – 04/12 – Mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats

Rapporteur : Jean-Pierre ROBLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification »,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Charente maritime réunit le 7 décembre 2012,

Article 1. – Le principe :

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- ✓ Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- ✓ Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Cette PFR sera attribuée, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, aux agents titulaires ou non titulaires ayant une ancienneté de plus de 6 mois relevant des grades suivants :

Grades	PFR – Part liée aux fonctions				PFR – Part liée aux résultats				Plafonds (part « fonctions » + part « Résultats »)
	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	
- Attaché Pal	- 2.500 €		-	- 15.000 €	- 1.800 €			- 10.800 €	- 25.800 €
- Attaché	- 1.750 €	1	6	- 10.500 €	- 1.600 €	0	6	- 9.600 €	- 20.100 €
- Secrétaire de Mairie	- 1.750 €			- 10.500 €	- 1.600 €			- 9.600 €	- 20.100 €

Article 3. – Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

➔ **La part liée aux fonctions**

La circulaire NOR : IOCB1024676C en date du 27 septembre 2010 précise que la part de la P.F.R. liée aux fonctions nécessite la définition des niveaux d'emplois par cadre d'emplois, grade ou emploi et doit « s'appuyer sur une véritable réflexion et une politique d'identification et de cotation des emplois et des métiers et de construction de parcours ».

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier, ...) les coefficients maximum suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Attaché principal	Poste : DGS	6
Attaché	Poste : DGS	6
Secrétaire de Mairie	Poste : DGS	6

N.B. : Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum ne devra pas dépasser le coefficient 3.

➔ **La part liée aux résultats**

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement :

➔ **La part liée aux fonctions** : elle sera versée mensuellement.

➔ **La part liée aux résultats** : elle sera versée mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6. – Clause de revalorisation :

Précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7. – La date d'effet/Attribution :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2013. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les arrêtés correspondants.

2012 – 05/12 – Extension et restructuration des équipements publics : avenants pour les marchés de travaux – Tranche 1.

Rapporteur : Béatrice Vinet

La tranche 1 des travaux d'extension et de restructuration des équipements publics est désormais terminée. L'économie générale réalisée sur cette partie des travaux est de : 4.147,28 €HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les avenants pour les marchés de travaux liés à la tranche 1 ont été adressés aux entreprises tel que le détaille le tableau ci-dessous :

N°	LOT	Entreprise retenue	Montant HT	Montant HT
			Initial	Avec + ou - values
01	GROS OEUVRE – VRD	Ivan BILLARD	193 860,92 €	185 369,79
02	CHARPENTE - OSSATURE ET BARDAGE BOIS	Chansigaud	117 217,22 €	119 578,53 €
03	ETANCHEITE	Chatel Etanchéité	26 704,51 €	26 704,51€
04	COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE	Couvertures Lopez	15 884,18 €	15 884,18 €
05	MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE	Regondeau	68 339,25 €	69 417,25 €
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Brodu	30 000,00 €	29 218,36 €
07	CLOISONS - PLAFONDS	Douzille	103 717,56 €	102 563,70 €
08	CHAPE-CARRELAGE-REVETEMENT PVC-FAIENCE	Groupe Vinet	75 000,00 €	69 786,70 €
09	PEINTURE	AMG	15 238,64 €	14 699,64 €
10	ELECTRICITE	SYNERTEC	74 968,77 €	74 968,77 €
11	CHAUFFAGE - VENTILATION – PLOMBERIE *	AST	170 000,00 €	170 034,83 €
12	EQUIPEMENT CUISINE - PANNEAUX ISOTHERMIQUES	LFV PRO CUISINES	70 485,70 €	79 043,19€
	TOTAL GENERAL		961 416,75 €	957 269,47 €

2012 – 06/12 – Equipements publics : tranche 2 – demandes de subventions.

Rapporteur : Béatrice Vinet

Vu la mission de maîtrise d'ouvrage confiée en 2011 à la SEMDAS,

Considérant que la commune d'Esnandes doit déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, du Conseil Général, de la Préfecture de la Charente-Maritime et du Conseil Régional,

Monsieur le Maire présente la Tranche 2 des travaux de restructuration liés aux équipements publics. Ces travaux sont dans la poursuite de ceux engagés en début d'année 2012 et présentés au Conseil Municipal le 15 décembre 2011.

Le dossier de demande de subventions pour la tranche 2 concerne spécifiquement les travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire (phase 2 et phase 3) puis l'ensemble des travaux liés à la mairie ainsi que le matériel adapté au bon fonctionnement de ces équipements et les frais et honoraires inhérents.

Le dossier de demande de subvention pour la tranche 2 s'élève à 1.108.869,12 €HT.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demandes de subventions pour la tranche 2 auprès du Conseil Général, de la Préfecture de la Charente-Maritime et du Conseil Régional.

2012 – 07/12 – Marché des assurances Mairie et CCAS d’Esnandes

Rapporteur : Jean-Pierre ROBLIN

La commune a engagé une procédure adaptée pour renouveler les différents contrats d’assurance puisqu’ils arrivent à terme le 31 décembre 2012. Cette consultation a été organisée en 5 lots pour la commune. La publicité est parue en juillet dans le journal Sud-Ouest, sur le site de l’Association des Maires et sur le BOAMP. La date limite de réception des offres a été fixée au 7 septembre 2012.

La Commission s’est réunie à deux reprises ; le 17 octobre puis le 28 novembre et propose à Monsieur le Maire de retenir :

Lots commune

offres retenues

Lot 1 : Dommages aux biens et risques statutaires	SMACL – 7.970,64 €TTC
Lot 2 : Responsabilités et risques annexes	SMACL – 3.522,20 €TTC
Lot 3 : Véhicules et risques annexes	SMACL – 1.496,68 €TTC + option auto collaborateurs : 437,61 €TTC
Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL – 190,76 €TTC + Opt° Protection juridique:1395,20 €TTC
Lot 5 : Prestations statutaires	SMACL – 15.839,66 €TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine le choix de la commission technique et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats relatifs à ce marché.

Les contrats sont signés pour une durée de 4 ans et entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

2012 – 08/12 – DM4 Budget Principal de la commune

Rapporteur : Jean-Pierre Roblin

La Trésorerie Principale demande à ajuster des écritures suite à un problème technique lié à la DM3 de novembre 2012.

	Dépenses
042	- 374 €
7718	+ 374 €

Section de fonctionnement

	Dépenses
Article 6574	- 152 €
Article 73925	+ 152 €

Section d’investissement

	Dépenses
97	- 525 €

2012 – 09/12 - Entretien des espaces verts communaux – année 2013

Rapporteur : Fabrice Brisson

Vu la consultation en date du 12 novembre 2012,

Vu les besoins exprimés pour l'entretien des espaces verts : broyage, débroussaillage et tonte,

Vu l'avis de la Commission technique du 19 décembre 2012,

Le choix, pour l'année 2013, s'est porté sur :

- lot 1 : broyage – entreprise retenue :
EARL Coup de vague pour un montant de 5.768 €HT,
- lot 2 : débroussaillage – entreprise retenue :
AI17 pour un montant de 20.647 €HT,
- lot 3 : tontes – entreprise retenue :
IRIS pour un montant de 21.651,63 €HT.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal entérine le choix de la Commission technique et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés relatifs à ces prestations.

Questions diverses :

Monsieur Fabrice Brisson fait le point sur les travaux de voirie qui ont pris du retard à cause des intempéries et sur ceux du début d'année 2013.

Madame Béatrice Vinet rappelle que la réflexion liée au projet de réaménagement du Centre Bourg et plus particulièrement au regroupement des commerces est toujours d'actualité. Une réunion sera organisée fin janvier ou tout début février avec les commerçants pour faire un point d'étape.

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le projet de Zone artisanale suit son cours puisque la CDA de La Rochelle fait l'acquisition des terrains.

Monsieur Joël Deschamps se félicite du retour de la Chaire de l'Eglise cette semaine.

Monsieur le Maire se réjouit, après 8 années d'un travail acharné, que le Conseil Général ait délibéré favorablement pour la création du CLIC de La Rochelle. Par ailleurs, un autre dossier a été traité : la surélévation de la D106 au niveau de la Digue des misottes. Elle sera réalisée dès que la Direction de la Mer du Conseil Général donnera son feu vert.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et donne rendez-vous à tous les esnandais le vendredi 11 Janvier à 19 heures 30 pour la cérémonie des vœux à la population.

Séance levée à 18h55